

Délibération CA 2023 / 06 / 06 – 1

Ajoutée à l'Ordre du Jour :

MOTION sur le RÉGIME INDEMNITAIRE des ENSEIGNANT(E)S du SECONDAIRE affecté(e)s dans le SUPÉRIEUR

Texte transmis aux Administrateurs

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la motion dont le texte figure ci-après :

Motion du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine adressée à Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et la Recherche

6 juin 2023

« L'Université de Lorraine comprend environ 2150 personnels enseignants-chercheurs et 530 enseignants titulaires. Les personnels enseignants participent activement à la réalisation des missions de service public de notre université, nombre d'entre eux s'engageant au service de l'intérêt général et de la formation.

Les évolutions récentes au niveau national des régimes indemnitaires des personnels enseignants-chercheurs (LPR - 2022) et des personnels enseignants de l'éducation nationale (2023) placent les personnels enseignants du primaire et du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) dans une situation *aujourd'hui* inéquitable.

Considérant que la régulation des régimes indemnitaires des personnels titulaires de la fonction publique doit être de la compétence de l'Etat, le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine demande que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, en lien avec le Ministère de l'Education Nationale, prenne les mesures permettant de rétablir le juste niveau de la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) des personnels enseignants du secondaire affectés dans le supérieur et étudie la possibilité de créer une prime relative à leur engagement professionnel ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0

Nombre d'ABSTENTIONS

0

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

• Transmis au Recteur Chancelier le 8 JUIN 2023